



RÈGLEMENT APPLICABLE SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT DÉPARTEMENTAL INTERURBAIN BUSCÉPHALE - Juillet 2011

Le présent règlement s'applique au réseau de transport interurbain départemental Buscéphale et à toute personne utilisant ce service.

Il a été élaboré pour garantir aux voyageurs les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et devoirs de chacun.

Toute personne souhaitant bénéficier de ce service s'engage ainsi à accepter les clauses du présent règlement.

1 - Conditions d'accès aux véhicules du réseau Buscéphale

1.1 - Prise en charge et dépose des usagers

La montée et la descente du véhicule doit s'effectuer dans le calme et avec ordre. Les usagers doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Les voyageurs ne peuvent monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur.

Les voyageurs doivent obligatoirement monter par la porte avant de l'autocar et ne doivent pas tenter d'y accéder lors de la fermeture des portes.

Les voyageurs doivent se présenter et descendre uniquement aux points d'arrêts officiels matérialisés du réseau. Les arrêts étant facultatifs, les usagers doivent faire signe au conducteur de s'arrêter.

En aucun cas, les voyageurs ne peuvent demander au conducteur une modification du circuit mentionné sur la fiche horaire de la ligne.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents, du domicile à la montée du véhicule, de la descente de l'autocar au lieu de destination finale.

L'accès au réseau est interdit aux enfants de moins de 11 ans en l'absence d'un accompagnateur présent dans le véhicule.

Les enfants jusqu'à 9 kilos doivent être correctement installés selon la réglementation en vigueur. Le dispositif d'installation est fourni par l'usager.

Pour les enfants de 11 ans révolus dont les parents prennent la décision de les faire voyager seuls, la présence d'un représentant légal ou toute personne désignée par lui est obligatoirement requise au point de montée dans le véhicule, jusqu'à la montée dans le véhicule, ainsi qu'au point de descente.

Après la descente, les usagers ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

En cas d'incident imprévu en cours d'itinéraire, ne permettant plus l'exécution du service (route impraticable ...), le conducteur dépose les usagers à l'arrêt du réseau départemental accessible le plus proche.

Les voyageurs mineurs sont déposés à l'établissement public le plus proche (mairie, gendarmerie ...) ou gardés à bord du

véhicule lorsque les conditions le permettent. Le conducteur s'assure que les familles de ces usagers puissent être averties.

1.2 Titres de transport

Les usagers doivent être en possession d'un titre de transport valide et des justificatifs requis pour son utilisation. En montant dans le véhicule, ils sont tenus de les présenter systématiquement au conducteur ou de s'acquitter auprès de celui-ci du montant du trajet.

Pour tous les tarifs en vigueur, les voyageurs doivent se référer à la grille tarifaire du réseau Buscéphale affichée dans le véhicule.

Dans le cadre du paiement du titre de transport, il est demandé aux voyageurs de se munir de la monnaie nécessaire et de faire l'appoint. Le conducteur peut refuser la délivrance d'un ticket de transport lorsque l'usager se présente avec un billet d'une valeur supérieure à 20 €.

Tout usager ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre pour voyager sur le réseau.

Le titre de transport doit être conservé pendant toute la durée du trajet.

Les accompagnateurs de groupe et les enfants de moins de 5 ans bénéficient de la gratuité du transport.

1.3 Bagages et Vélos

Les sacs ou autres objets doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages afin de ne pas prendre inutilement une place assise ou obstruer le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours.

Dans le cas contraire, ils doivent être signalés au conducteur. Celui-ci procède alors à l'ouverture des soutes afin de permettre au voyageur d'y déposer ses bagages. Les usagers, lors de la descente, doivent rappeler au conducteur qu'ils ont des bagages à récupérer dans les soutes.

L'ouverture et la fermeture des soutes demeurent de la responsabilité du conducteur.

Le transport de vélo est autorisé sur réservation préalable, dès lors que le véhicule est équipé de rack à vélos, de compartiment intérieur ou de soutes.

Les vélos devront être installés dans ces espaces dédiés. L'installation du vélo devra être effectuée par l'usager.

Le voyageur est seul responsable de ses bagages et de son vélo, qu'ils soient à bord du véhicule ou rangés dans les soutes notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'entrée dans les véhicules est interdite à tout usager en possession d'objets nauséabonds, inflammables, toxiques ou dangereux.

1.4 Voyage de groupe

Les groupes de plus de 10 personnes souhaitant voyager sur une ligne du réseau sont invités à en informer le transporteur en charge de l'exploitation de cette ligne ou la Direction des Transports et de l'Intermodalité du Conseil général de Saône-et-Loire.

1.5 Animaux

A l'exception des animaux de compagnie de petite taille placés dans une cage, un panier ou sur les genoux et des chiens d'aide aux personnes handicapées tenus en laisse, aucun animal n'est autorisé à monter dans les véhicules. Cette interdiction vaut notamment pour les NAC (nouveaux animaux de compagnie) et les chiens de catégorie 1 (pit-bulls, rottweillers ...).

Ces animaux ne peuvent voyager sur une place destinée aux usagers et doivent donc se tenir aux pieds de leur maître sans obstruer le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours.

Si un quelconque problème survient durant le trajet, le nettoyage devra être réalisé par le maître de l'animal.

1.6 Contrôle des titres de transport

Tout voyageur doit être en mesure de présenter à bord du véhicule son titre de transport valide et non détérioré lors des contrôles effectués par le transporteur, le personnel de la Direction des Transports et de l'Intermodalité du Département de Saône-et-Loire ou tout organisme que le Conseil général de Saône et Loire aura agréé.

Les voyageurs en situation d'infraction tarifaire (absence de titre, titre non valide ou détérioré ...) feront l'objet de sanctions et pourront se voir appliquer le paiement d'une amende.

2 - Comportement des voyageurs

Toutes les personnes transportées doivent rester assises durant toute la durée du trajet et attacher leur ceinture si le véhicule en est équipé.

Le conducteur peut refuser l'accès au véhicule en cas de dépassement du nombre de places assises.

Chaque voyageur doit avoir un comportement civique de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que se soit son attention, ni remettre en cause sa propre sécurité ou celle des autres passagers.

A ce titre, il est notamment interdit :

- + de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes,
- + de manœuvrer les issues de secours sauf en cas d'urgence,
- + de détériorer le matériel du véhicule,
- + de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles ...,
- + de manger et boire, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants,
- + de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- + de crier, cracher, bousculer ou agresser un autre voyageur ou le conducteur,
- + de projeter quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule,
- + de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur ou du personnel accrédité sur le réseau,
- + de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires,
- + de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le véhicule,
- + de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils sonores dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs,
- + d'obstruer les portes et l'allée centrale du véhicule.

Aucun déchet ne devra être abandonné dans le véhicule.

En cas de problème à bord du véhicule, le voyageur doit s'adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité.

Le conducteur se réserve le droit de refuser l'accès au car à tout voyageur si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, port d'une arme sauf pour les agents de la force publique, agressivité excessive ...) ou risquant d'occasionner une gêne ou une menace envers les autres voyageurs ou le conducteur et ce, même s'il est détenteur d'un titre de transport valable.

Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours (à l'exception des usagers mineurs).

En cas de force majeure, le conducteur peut faire intervenir les agents de la force publique sur les services Buscéphale.

Par ailleurs, en cas d'indiscipline dans le véhicule ou de détérioration du véhicule commises par un usager, ledit usager s'expose à des poursuites.

Pour ce qui concerne la réparation matérielle des dégradations du véhicule, le transporteur utilisera les voies légales de recours à l'encontre des représentants légaux des mineurs auteurs des faits ou des auteurs eux-mêmes s'ils sont majeurs.

3 - Objets trouvés - Réclamations - Informations diverses

3.1 Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules sont remis au conducteur.

Ces objets sont ensuite conservés au siège du transporteur durant 1 an et 1 jour.

Ils peuvent être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité aux heures d'ouvertures des locaux du transporteur.

3.2 Réclamations

Toute réclamation doit être adressée :

> par voie postale à :

Direction des Transports et de l'Intermodalité
du Conseil général de Saône-et-Loire
Espace Duhesme
18 rue de Flacé
71000 MACON Cedex 9

> par courriel à l'adresse suivante : dti@cg71.fr

> par téléphone au 03 85 39 93 40

Les réclamations doivent nécessairement faire état du nom et des coordonnées du plaignant et doivent mentionner autant que faire ce peut les références du service concerné par la réclamation (n° de ligne, jour et heure de l'incident ...).

3.3 Informations diverses

La centrale de réservation et d'information Buscéphale permet d'obtenir tous les renseignements sur les horaires et tarifs du réseau : 0 800 071 710 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 et le samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermé le dimanche et jours fériés).

Le Département pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre de tout usager ayant enfreint le présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par l'Assemblée délibérante du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 17 juin 2011, est applicable à compter du 1er juillet 2011 pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.